

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2755

présenté par

M. Tavernier, M. Peytavie, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	25 000 000	0
Handicap et dépendance	0	25 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer un fonds de soutien doté de 25 millions d'euros destiné aux initiatives mettant en œuvre de nouvelles formes de solidarités alimentaires.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives innovantes d'accès à l'alimentation émergent sur les territoires. En s'appuyant sur la participation des personnes et les principes de démocratie

alimentaire, ces initiatives de solidarité alimentaire proposent une approche renouvelée de l'accès à l'alimentation. Ces initiatives prennent des formes variées : caisses locales de l'alimentation inspirées de la sécurité sociale de l'alimentation, maisons solidaires de l'alimentation, groupements d'achats solidaires, épiceries en mixité de public ...

Sources d'innovations sociales, ces initiatives contribuent aux objectifs du Comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) et à son plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité alimentaire. Ce fond de soutien pour les nouvelles formes de solidarité alimentaire est complémentaire au Fonds mieux manger pour tous en cela qu'il viendrait financer - au-delà des actions d'aide alimentaire - des projets plus spécifiques d'accès à l'alimentation et de démocratie alimentaire.

Cet amendement abonde de 25 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) le programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" via la création d'une nouvelle action "Fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires". Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement minore de 25 millions d'euros en crédits de paiements et en autorisations d'engagements, l'action 12 "Allocations et aides en faveur des personnes handicapées" du programme 157 "Handicap et dépendance". Il est néanmoins demandé au Gouvernement de lever ce gage.